

surtout en Ontario, et un peu au Québec, à des prix outrageusement subventionnés, mais cela ne les empêche pas de se plaindre.

Je prie instamment la présidence de déclarer ce projet de loi irrecevable tant que le gouvernement n'appliquera pas la loi qu'il se propose de modifier. On ne peut rendre ni cette loi ni ce projet de loi rétroactifs. On ne le fait que très rarement et les mesures budgétaires font exception. Nous devons également attendre que l'Office national des transports décide s'il y a eu usurpation de ses pouvoirs parce qu'on l'a empêché de mettre nos deux sociétés ferroviaires en demeure de respecter la Loi sur les chemins de fer.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, au début des années 70 et à la fin des années 60, un groupe d'agriculteurs et de transporteurs canadiens ont traduit le ministère fédéral devant les tribunaux concernant la Loi sur les réserves provisoires de blé et ils ont gagné leur cause. Le député de Regina—Lumsden, qui siégeait aux Communes à l'époque, pourrait-il nous dire ce qui s'est passé et comment cette affaire a abouti devant les tribunaux?

• (1800)

M. Benjamin: Je suis heureux que mon collègue de Saskatoon—Humboldt me l'ait rappelé. C'est en 1970 ou 1971 que le ministre d'alors a présenté un projet de loi concernant le programme de réductions des emblavures. Imaginez comme il était idiot de vouloir payer les agriculteurs pour ne pas cultiver de produits alimentaires! Mais le projet de loi contenait une disposition qui abrogeait rétroactivement pour 18 mois la Loi des réserves provisoires. Aussi ce n'est pas la première fois que je vois appliquer ce principe inepte de la rétroactivité. Après nous être renseignés auprès de sommités juridiques on nous a dit que je ne pouvais pas poursuivre le gouvernement devant les tribunaux, et qu'il en était de même pour le syndicat du blé de la Saskatchewan et le syndicat des agriculteurs, qu'il fallait que ce soit une personne directement concernée par la question.

La Loi des réserves provisoires était une mesure d'après laquelle, s'il y avait plus d'une certaine quantité de céréales entreposées à la fin d'une campagne agricole, et je pense que le plafond était de 175 millions de boisseaux, le gouvernement payait les frais d'entreposage pour tout ce qui dépassait cette limite. Ce n'était pas la faute de l'agriculteur si la voie maritime était gelée ou si les marchés internationaux s'étaient effondrés. Le gouvernement les protégeait. Ils ont essayé d'abroger cette loi rétroactivement, et le gouvernement n'a pas envoyé un sou à la Commission canadienne du blé pendant 18 mois.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement d'alors devait à cette Commission la coquette somme d'un peu plus de 96 millions de dollars.

Nous avons poussé plus loin notre enquête. J'ai réuni un agriculteur prospère, un agriculteur pauvre et deux ou trois agriculteurs aux revenus moyens habitant dans la circonscription de mon collègue, laquelle était appelée autrefois Assiniboia, dans cette région de Milestone, et nous les avons amenés à la cour fédérale. Il a fallu faire venir à Regina par avion le sous-ministre de la Justice, le juge, les interprètes, tout le tralala. Dieu sait combien cela a coûté! À ce temps-là, le ministre de la Justice—chef de l'opposition officelle jusqu'à tout récemment—et son collègue des Finances étaient prêts à descendre Otto Lang, mais personne ne voulait leur donner un fusil.

Non seulement avons-nous obtenu les 96 millions de dollars, mais nous avons eu aussi 1,7 million en intérêts, sans parler des 2 700 \$ pour les frais de justice. J'étais un peu inquiet, me demandant qui allait payer ces frais-là, mais nous avons gagné notre cause. Pourquoi? Parce que le gouvernement avait essayé d'empêcher—rétroactivement—ses agences d'appliquer la loi adoptée par le Parlement canadien. C'est exactement ce qu'on tente de faire aujourd'hui. À propos, nous n'avons pas demandé d'injonction. Nous avons demandé et obtenu une ordonnance, ce qui est tout à fait différent d'une injonction: l'injonction dit que vous ne pouvez pas faire quelque chose, l'ordonnance dit que vous devez faire quelque chose. Dans ce cas-là, elle disait «vous devez respecter votre propre loi». Monsieur le Président, le gouvernement doit respecter sa propre loi.

Passes encore si le gouvernement voulait que le projet de loi entre en vigueur aujourd'hui, sans la sanction royale, mais son application doit être rétroactive pour au moins 18 mois, si jamais la Chambre l'adopte. C'est le même principe. C'est antidémocratique. C'est contraire au principe selon lequel le gouvernement doit être le premier à respecter la loi.

J'ai toujours pensé que cela servirait de leçon aux gouvernements, quelle que soit leur affiliation politique. Manifestement, ce n'est pas le cas. S'il faut que nous entreprenions encore les mêmes démarches, soit.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter du projet de loi C-26, loi modifiant les articles de la Loi sur les chemins de fer qui traitent des subventions pour le grain et la farine.

Ce projet de loi vise à éliminer les subventions «à l'Est de», soit les subventions au transport des grains et de la farine destinés à l'exportation et acheminés par les ports de l'est du Canada. La cessation des activités dans ces